



Commune de GRACE - HOLLOGNE Centre Culturel Communal de Bierset
CENTRE D'AGREMENT SOCIAL et CULTUREL
BCE BE 0407.850.257 - Mat.35 /322/14 - IBAN : BE20 0019 9009 6456
Annexes Moniteur Belge N°4039 en date du 02.07.1970
Site : <http://www.lefoyerbierset.be> – Mail : lefoyerbierset@hotmail.com
A.S.B.L « LE ROYAL FOYER » BIERSET

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DU ROYAL FOYER.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Royal Foyer ASBL, représenté par Mr ou Madame....., administrateur ou personne responsable est autorisé(e) à négocier cette transaction, dénommé le «**Bailleur**» d'une part,

ET

Nom :.....Prénom :.....
Domicile :.....N°.....Boîte :....
Localité :..... CP:.....
Téléphone :.....
Mail :

Dénommé le «**Preneur**»

Une location de la salle du Foyer

- ° En mon nom
- ° Au nom d'une entreprise / Association pour laquelle j'ai le mandat ad hoc

Nom :.....
N° BCE :.....
Adresse du siège :.....N° :.....Boîte :.....Localité :.....
CP :.....
Téléphone :.....
Mail.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIV :

CLAUSE 1: La salle

Le Bailleur déclare mettre à disposition la salle située au 186 Avenue de la gare à 4460 Grâce-Hollogne (Bierset) pour..... soirée privée au Preneur.

Salle qui comprend :

- ° une salle avec bar et frigos,
 - ° une petite cuisine d'appoint comprenant : 1 four électrique, 4 becs gaz, 1 micro-ondes, un congélateur et 1 frigo.
 - ° de la vaisselle, couverts, verres...., (annexe 1 : inventaire des prêts avant et après location)
 - ° des toilettes homme/femme,
 - ° le parking,
 - ° Une connexion WIFI.
- * 23 tables et 82 chaises et 6 mange-debout.

CLAUSE 2 : L'équipement :

Le Bailleur déclare mettre à disposition l'équipement qui a été demandé, voir document annexe 1, pour le jour de la location. **Ne font pas partie de l'équipement mis à disposition : le liquide vaisselle, les essuies, les sacs poubelles bleus et noirs.**

CLAUSE 3 : Le prix :

Le prix de la location convenu et accepté entre les parties est de 350€ (trois cents cinquante euros) et une caution de 200€ (deux cents euros) exigée en supplément pour couvrir d'éventuels dégâts, ou disparitions du matériel loué.

Le Preneur verse **la caution le jour de la signature de la présente convention.**

Il acquitte le prix de 350€ pour la location au maximum 15 jours avant la date de réservation de la salle.

Si le paiement de la location n'est pas validé, le contrat sera considéré comme nul et non avenu.

En cas de désistement de la part du Preneur, endéans le mois, la caution restera acquise au Bailleur à titre de dédommagement.

Si pour des raisons fortuites et indépendantes de sa volonté, le Bailleur se trouvait dans l'impossibilité de mettre la salle à disposition du Preneur (incendie...), la caution serait intégralement remboursée sans indemnités supplémentaires, ni recours possibles.

Le montant intégral ou partiel de la caution sera remboursé, dans les 8 (huit) jours, suivant l'inventaire de sortie, en fonction du respect de la présente.

CLAUSE 4 : Responsabilités :

Le Preneur assume toutes les responsabilités pour tout vol, accident, dégradation, détériorations liées, ou occasionnés à/par lui-même, à/par l'un de ses invités ou à/par l'un des membres du personnel qu'il emploie : aucun recours contre l'ASBL ne sera recevable.

Le responsable de l'activité, s'il ne l'est pas déjà, est tenu de souscrire une assurance en responsabilité civile auprès de la compagnie d'assurance de son choix.

Le Royal Foyer décline toute responsabilité en cas d'accident survenant sur le parking et dans la salle durant sa préparation, sa location, et sa sortie.

CLAUSE 5 : Dispositifs de secours :

Le Preneur s'engage à ne rien modifier, ajouter aux dispositions existantes relatives à la sécurité des locaux : à cet effet, les sorties de secours resteront dégagées et non verrouillées. Il est formellement interdit de toucher aux extincteurs, sauf en cas d'incendie, ce pour quoi ils sont installés.

CLAUSE 6 : Réglementation :

Le Preneur s'engage à faire respecter les règlements relatifs à l'ivresse sur la voie publique, le tapage nocturne, le respect des bonnes mœurs et la réglementation sur le tabagisme (loi du 1^{er} janvier 2007). **Il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment.**

Le responsable sonore (disc-jockey) devra installer son matériel et utiliser raisonnablement les ressources électriques. Baisse du volume sonore dès 0h00 par respect du voisinage.

Le cas échéant, le Preneur obtiendra les autorisations nécessaires à la manifestation qu'il organise, auprès des autorités et/ou institutions compétentes. (SABAM, administration communale, etc.)

CLAUSE 7 : Interdictions formelles :

Il est formellement interdit de forer, clouer, agraffer, punaiser dans les murs. Toute dégradation aux locaux ou matériel prêté endommagé seront portés à charge du Preneur et défalqués de la caution versée dont les montants sont précisés ci-après. (annexe 1)

- ° Le Bailleur réalisera un état des lieux d'entrée lors de la mise à disposition des clés,
- ° Le Bailleur réalisera un état des lieux de sortie à la récupération des clés.

CLAUSE 8 : Occupation des locaux :

Les horaires et conditions concernant la préparation et la remise en ordre des locaux et du matériel sont les suivantes :

- ° Tous les travaux de préparation de la salle sont à charge du preneur,
- ° Les locaux sont accessibles au Preneur la veille de la location, en fin de journée, horaire à convenir..... et devront être libérés et remis en état pour le lendemain à 8 heures du matin au plus tard,
- ° Les tables et les chaises seront rangées aux emplacements prévus à cet effet, (voir photos ci-après)



- ° La vaisselle, le matériel de cuisine et les verres seront lavés et rangés dans la cuisine pour l'état des lieux de sortie qui sera réalisé par la personne responsable du contrôle du matériel afin d'informer le Bailleur, des éventuelles déductions à faire de la caution payée. (Pièces manquantes, défectueuses, cassées, détériorées, endommagées.),

- ° Les fourneaux utilisés lors de l'événement seront soigneusement lavés,

- ° Tous les détritrus devront être triés par sac : noir ou bleu (PMC), les vidanges, les cartons seront évacués par le Preneur.

Tous les déchets qui resteraient dans le local, après l'occupation de ce dernier seront alors évacués par les soins du Bailleur qui défalquera de la caution un montant forfaitaire de 25€ (vingt-cinq euros) pour les évacuer.

- ° **Les locaux utilisés seront rendus dans l'état de propreté trouvé par le Bailleur : ils devront être rendus propres, comme trouvés à la location. Si tel n'était pas le cas, un montant forfaitaire de 100€ (cent euros) sera automatiquement déduit de la caution.**

° Éteindre les lumières, fermer les vannes thermostatiques des radiateurs, s'assurer que toutes les portes soient bien fermées et l'alarme enclenchée en quittant les lieux.

**La cafétéria est uniquement réservée comme sortie en cas d'urgence et non comme lieu compris dans la location.*

CLAUSE 9 : Application :

Mr ou M^o... est mandaté(e) comme représentant(e) du Royal Foyer pour faire appliquer et respecter les clauses du présent contrat.

En cas de problèmes ou d'urgence, prenez immédiatement contact avec lui (elle)

au :

CLAUSE 10 : Accord :

En signant le présent contrat de location, le Preneur reconnaît en avoir pris connaissance et en accepter les conditions.

CLAUSE 11 : En cas de litige :

En cas de différend(s), les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour permettre un règlement à l'amiable.

En cas d'échec, c'est le tribunal de l'arrondissement judiciaire de Liège qui sera compétent.

CLAUSE 12 : Traitement des données personnelles :

Le Royal foyer traite les données à caractère personnel en conformité des dispositions du règlement général sur la protection des données, en respect des dispositions réglementaires fédérales. (RGPD).

Si le Preneur n'est pas d'accord avec la manière du Foyer de gérer les données à caractère personnel il peut déposer plainte auprès de l'autorité de protection des données.

Les données du Preneur ne sont pas conservées au-delà des délais légaux.

Fait le.....à.....

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie reconnaît avoir le sien.

Le Preneur

Pour Le Royal Foyer ASBL
Le(a) représentant(e)

Annexe 1 au contrat de location salle en besoin de matériel : nombre et genre de pièces louées et prix en cas de casse, détérioration, disparition :

Matériel	Nombre demandé	Prix
Plateaux de service ronds		10€/pièce
Fourchettes		1,50€
Cuillères à soupe		1,50€
Cuillères à café		1,50€
Couteaux		1,50€
Grandes assiettes blanches		2,50€
Petites assiettes blanches		2,50€
Tasses à café		2,50€
Sous tasses		2,50€
Verres à vin (ballon)		1,50€
Flûtes à champagne		1,50€
Verres à bière		1,50€
Verres à soft		1,50€
Chaises pour max 80 personnes		25€
Tables pour max 80 personnes		250€
2 Frigos vitrés grande salle		500€/pièce.
Mange-debout : 6 disponibles		75€
Extincteurs	En place	200€/pièce
Tire-bouchon		1,50
Décapsuleur		1,50
Micro-ondes		200€
Ne sont pas fournis :	Les essuies vaisselle	Le produit vaisselle